



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 avril 2026

Rédaction : M. Laurent-Bernard FÉRAL, secrétaire de séance
Adoption : 29/04/2026 - Publication : 30/04/2026

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire : 27*
- *Présents : 25*
- *Pouvoirs : 2*
- *Ayant pris part aux votes : 27*

Date de la convocation : 10/04/2026
Date de publication des délibérations sur le site internet www.cdcpaysnerondes.com : /2026

L'an 2026, le neuf du mois d'avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. DURAND Denis (Bengy-sur-Craon),
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy-sur-Craon),
3. M. GARREAU Jean-François (Bengy-sur-Craon),
4. Mme PROUST Sandrine (Blet),
5. Mme BENOÎT Delphine (Blet), ***Absente à partir de l'élection du 2^{ème} vice-président – Pouvoir à Mme Béatrice ALLIBERT (Flavigny),***
6. M. PORIKIAN Thierry (Charly),
7. M. FÉRAL Laurent-Bernard (Charly),
8. M. MADELÉNAT Frédéric (Chassy),
9. Mme RAQUIN Édith (Cornusse),
10. M. PÉNARD Jean-Louis (Cornusse),
11. M. NYARI Éric (Croisy),
12. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny),
13. M. COCU Jean-Jacques (Ignol),
14. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry),
15. M. AUCLAIRE Gilles (Nérondes),
16. Mme PIPAUT Patricia (Nérondes),
17. M. DESMARE Christian (Nérondes),
18. Mme GOURIOU SOUBADOU Joëlle (Nérondes),
19. M. MENIL Florian (Nérondes),
20. Mme DESMARE Marine (Nérondes),
21. M. BABONNEAU Christian (Nérondes),
22. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër-les-Bourdelins),
23. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins),
24. Mme TRILLARD Virginie (Ourouër-les-Bourdelins),
25. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron).

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

26. M. PAVIOT Frédéric (Blet) pouvoir à Mme PROUST Sandrine (Blet),
27. M. WERNER Michel (Chassy) pouvoir à M. MADELÉNAT Frédéric (Chassy),

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent-Bernard FÉRAL (Charly)

SOMMAIRE

Accueil des délégués

Ouverture de la séance (par le doyen d'âge) et désignation du secrétaire et de 2 assesseurs

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/02/2026

Élection du Président

Fixation du nombre de vice-Présidents

Élection des vice-Présidents

Charte de l'élu local

Élection des membres du bureau communautaire

DCC_26_017 – *Fixation des indemnités de fonction*

DCC_26_018 – *Installation de la Conférence des Maires*

DCC_26_019 – *Délégations au Président*

DCC_26_020 – *Création de la commission « Finances Budgets »*

PLANNING RÉUNIONS

Dans le cadre de la séance du Conseil Communautaire, qui marque l'installation de l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement général, l'ordre du jour est principalement consacré à l'élection du Président, des vice-Présidents ainsi qu'à la composition du bureau communautaire. Il est également procédé à la fixation des indemnités de fonction des élus concernés et à l'octroi des délégations de compétences au Président.

Par ailleurs, cette séance comportant également d'autres points inscrits à l'ordre du jour, et conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, le présent document constitue une note de synthèse préalable destinée à éclairer les membres du conseil sur les affaires soumises à délibération.

Cette séance d'installation est, à l'instar de celles des conseils municipaux, strictement encadrée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les modalités de convocation, de quorum, de déroulement des opérations électorales ainsi que les règles de majorité applicables obéissent à un formalisme précis, garantissant la régularité des délibérations et la sécurité juridique des décisions prises par l'assemblée.

Enfin, la séance du conseil communautaire est soumise, à l'instar des conseils municipaux, à la rédaction d'un procès-verbal complet. Ce PV comprendra notamment l'installation du conseil communautaire, ainsi que l'élection du Président, des vice-Présidents et des membres du bureau communautaire. Ces élections ne feront pas l'objet de délibérations distinctes, étant couvertes par le procès-verbal. En revanche, tout autre point inscrit à l'ordre du jour fera l'objet de délibérations séparées.



OUVERTURE DE LA SEANCE (PAR LE DOYEN D'AGE) ET DESIGNATION DU SECRETAIRE ET DE DEUX ASSESSEURS

La séance est ouverte sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président sortant, qui accueille les membres. Il expose à l'assemblée l'installation d'un espace confidentiel au fond de la salle où sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes. Cet espace apporte un espace de discrétion aux délégués.

Une urne et des listes d'émargements par scrutin sont disponibles et seront à la charge des assesseurs.

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, il appartient au plus âgé des membres de l'assemblée, Mme Ghislaine LEGROS, déléguée titulaire de la commune de Bengy-sur-Craon, d'ouvrir la séance et de prendre la présidence.

Mme Ghislaine LEGROS, doyenne d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président. Elle procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, les déclare installés dans leurs fonctions et constate la condition de quorum.

La doyenne d'âge invite le conseil à approuver le procès-verbal de la séance précédente (L. 2121-15 du CGCT) et des points suivants à l'ordre du jour.

Comme pour toutes les séances, un secrétaire de séance sera désigné parmi les membres de l'assemblée pour assurer la rédaction du procès-verbal.

Le doyen d'âge des membres du conseil communautaire présents assurant déjà la présidence du bureau de vote, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs pour les besoins des opérations électorales.

Le conseil communautaire désigne M. Laurent-Bernard FÉRAL en qualité de secrétaire de séance. Conformément aux usages, les fonctions d'assesseurs sont confiées aux deux plus jeunes membres de l'assemblée présents, à savoir Mme Marine DESMARE et M. Florian MENIL.

Le bureau de vote ainsi constitué veille à la régularité du scrutin, procède au dépouillement des votes et proclame les résultats, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Mme LEGROS rappelle les modalités de cette élection qui se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle procède ensuite à un appel à candidature.

Messieurs Thierry PORIKIAN et Denis DURAND sont candidats.

Mme LEGROS leur laisse la parole afin qu'ils puissent exposer leurs motivations.

A l'issue, les membres sont appelés à voter, des bulletins imprimés sont à leur disposition.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	24
Majorité absolue :	13

<i>NOM PRENOM DES CANDIDATS</i>	<i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
DURAND Denis	8	Huit
PORIKIAN Thierry	15	Quinze
BABONNAUD Christian	1	Un

M. Thierry PORIKIAN ayant obtenu la majorité, il est proclamé Président et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par jeu de renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même code).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le conseil communautaire disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 4 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Sous la Présidence de M. Thierry PORIKIAN, nouvellement élu Président, et après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à scrutin uninominal à bulletin secret.

Le rang des vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Messieurs Christian DESMARE et Christian BABONNAUD se déclarent candidats.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	27
Majorité absolue :	14

<i>NOM PRENOM DES CANDIDATS</i>	<i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
BABONNAUD Christian	13	Treize
DESMARE Christian	14	Quatorze

M. Christian DESMARE ayant obtenu la majorité, il est proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRÉSIDENT

Sous la Présidence de M. Thierry PORIKIAN, et après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à scrutin uninominal à bulletin secret.

Madame Béatrice ALLIBERT se déclare candidate.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **4**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **23**
Majorité absolue : **12**

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLIBERT Béatrice	21	Vingt-et-un
BABONNAUD Christian	1	Un
NYARI Éric	1	Un

Mme Béatrice ALLIBERT ayant obtenu la majorité, elle est proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

ÉLECTION DU TROISIEME VICE-PRÉSIDENT

Sous la Présidence de M. Thierry PORIKIAN, et après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à scrutin uninominal à bulletin secret.

Madame Édith RAQUIN se déclare candidate.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **4**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **23**
Majorité absolue : **12**

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAQUIN Édith	21	Vingt-et-un
BABONNAUD Christian	1	Un

Mme Édith RAQUIN ayant obtenu la majorité, elle est proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

ÉLECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Sous la Présidence de M. Thierry PORIKIAN, et après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à scrutin uninominal à bulletin secret.

Messieurs Gilles AUCLAIRE et Christian BABONNAUD se déclarent candidats.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	27
Majorité absolue :	14

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUCLAIRE Gilles	15	Quinze
BABONNAUD Christian	12	Douze

M. Gilles AUCLAIRE ayant obtenu la majorité, il est proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

À la demande des services de la préfecture, une délibération complémentaire a été adoptée postérieurement, en sus de la mention initialement portée au procès-verbal. Par conséquent, sa numérotation ne s'inscrit pas dans l'ordre chronologique du compte rendu.

DCC_26_021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1564 en date du 17/10/2025 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux 2026 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 ;
Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
Considérant que le nombre proposé respecte ces dispositions légales ;
Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, et notamment l'article 6 qui fixe la composition du Bureau Communautaire ;
Considérant la volonté d'assurer une organisation efficace de l'exécutif communautaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- ➡ FIXER le nombre de vice-présidents à quatre (4) ;
- ➡ FIXER le nombre des autres membres du bureau à sept (7) ;
- ➡ CHARGER le président de l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

ÉLECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Suite à l'élection des vice-Présidents, le conseil communautaire procède à l'élection des membres du bureau communautaire, dont le nombre total est fixé à douze, conformément aux statuts annexés au présent document.

Il est précisé que, compte tenu du fait que le Président et les vice-Présidents élus sont membres de droit du bureau de par leur fonction, le nombre de membres du bureau à élire peut varier en fonction du nombre de vice-Présidents choisis.

Ces membres sont élus de la même manière que le Président et les vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours, les deux premiers tours se faisant à la majorité absolue et le troisième à la majorité relative, conformément aux dispositions des statuts et aux règles de fonctionnement de l'organe délibérant, afin d'assurer la régularité et la représentativité du bureau communautaire.

ÉLECTION DU SIXIÈME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Denis DURAND se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	24
Majorité absolue :	13

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURAND Denis	24	Vingt-quatre

Monsieur Denis DURAND ayant obtenu la majorité, il est proclamé sixième membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

ÉLECTION DU SEPTIÈME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Frédéric MADELÉNAT se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	26
Majorité absolue :	13

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADELÉNAT Frédéric	26	Vingt-six

Monsieur Frédéric MADELÉNAT ayant obtenu la majorité, il est proclamé septième membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

ÉLECTION DU HUITIÈME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Éric NYARI se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	27
Majorité absolue :	14

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NYARI Éric	27	Vingt-sept

Monsieur Éric NYARI ayant obtenu la majorité, il est proclamé huitième membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

ÉLECTION DU NEUVIÈME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Jacques COCU se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	27
Majorité absolue :	14

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COCU Jean-Jacques	27	Vingt-sept

Monsieur Jean-Jacques COCU ayant obtenu la majorité, il est proclamé neuvième membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

ÉLECTION DU DIXIÈME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Madame Violette FERNANDES se porte candidate.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	27
Majorité absolue :	14

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERNANDES Violette	26	Vingt-six
BABONNAUD Christian	1	Un

Madame Violette FERNANDES ayant obtenu la majorité, elle est proclamée dixième membre du bureau communautaire et immédiatement installée.

ÉLECTION DU ONZIÈME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Sébastien PÉRAS se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	25
Majorité absolue :	13

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PÉRAS Sébastien	25	Vingt-cinq

Monsieur Sébastien PÉRAS ayant obtenu la majorité, il est proclamé onzième membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

ÉLECTION DU DOUZIÈME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Arnaud de GOURCUFF se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	26
Majorité absolue :	13

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
de GOURCUFF Arnaud	26	Vingt-six

Monsieur Arnaud de GOURCUFF ayant obtenu la majorité, il est proclamé douzième membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Il sera ensuite procédé à la lecture de la Charte de l'élu local et à sa remise à chaque conseiller communautaire.

Cette charte rappelle les principes et obligations liés à l'exercice des fonctions d'élu local, notamment ceux relatifs à l'intégrité, à la transparence et à l'intérêt général, conformément aux dispositions des articles L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux textes relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Depuis la loi portant création du statut de l'élu local, les Présidents bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois, il peut demander un vote au conseil communautaire pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-Présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-Présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local », arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-Présidents (20 pour les métropoles) ;
- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Dans les faits pour la CCPN, et conformément aux articles L.5211-12 et R.5214-1 et suivants du CGCT, les indemnités maximales pouvant être accordées sont les suivantes :

- Président : 1 695,59 €
- Vice-Présidents : 678,24 €

Tableau des indemnités avec valeur au 01/01/2026 (source AMF) :

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 01/01/2026 : 4 110,52 €

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,89

Il est précisé que les indemnités des vice-Présidents peuvent être modulées individuellement tout en respectant l'enveloppe globale maximale.

L'enveloppe ainsi constituée ne pourra, de ce fait, pas excéder :

Indemnité Président + nbre de vice-Présidents voté

1 695,59€ + (X x 678,24€)

Exemple : Fixation à 4 vice-Présidents :

1 695,59 € + (4 x 678,24 €) = 4 408,55 € mensuels soit 52 902,60 € annuels

À titre de comparaison, durant le mandat 2020/2026, les indemnités étaient fixées comme suit (Délibération n°D_2022_050 en date du 21/07/2022) :

→ Président : 28 % soit 1 150,95 € brut

→ Vice-Présidents : 11 % soit 452,16 € brut

Soit un total annuel, avec 4 vice-Présidents s'élevant à : 35 515,08 €

D'autre part, les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L. 2123-24-1 du CGCT par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole).

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard » ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3 VI) ;

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 (article 2) ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Président et vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat des délégués lié à celui du conseil municipal ;

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999 habitants ;

Vu le courrier du 09/04/2026 de Monsieur le Président demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées au Président lorsqu'il en fait la demande ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et du nombre théorique de vice-Présidents ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE l'indemnité de fonction du Président à 28 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- FIXE l'indemnité de fonction des vice-Présidents à 14 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de la publication des arrêtés individuels de délégation de fonctions qui sera pris par le Président pour chaque vice-Président conformément aux règles légales et réglementaires, et que tout arrêté ne pourra avoir d'effet rétroactif ;
- DIT que cette indemnité sera versée mensuellement ;
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

ARRONDISSEMENT : SAINT AMAND MONTROND CANTON : LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NÉRONDES / POPULATION (*dernier recensement*) : 4 735

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 4 408.55 €

Indemnité maximale du Président + total des indemnités maximales des vice-Présidents ayant délégation :

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Président :

Nom du Président	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
M. Thierry PORIKIAN	28 %

B. Vice-Présidents titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Qualité	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
M. Christian DESMARE	1 ^{er} vice-Président	14 %
Mme Béatrice ALLIBERT	2 ^{ème} vice-Président	14 %
Mme Édith RAQUIN	3 ^{ème} vice-Président	14 %
M. Gilles AUCLAIRE	4 ^{ème} vice-Président	14 %

INSTAURATION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la création obligatoire d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Ses modalités sont définies dans l'article L. 5211-11-3 du CGCT.

Le bureau communautaire ne comportant pas l'intégralité des Maires des communes membres, il est procédé à l'installation de la Conférence des Maires.

La conférence des maires sert à débattre de tous sujets d'intérêt communautaire et lié à l'harmonisation de l'action des communes et de l'intercommunalité. Elle est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

DCC_26_018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;
Considérant l'intérêt de renforcer la concertation entre les communes membres et l'EPCI ;
Considérant la nécessité de créer un espace de dialogue et de coordination des actions d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, dit que :

- Il est institué, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, une Conférence des Maires composée de l'ensemble des maires des communes membres ou de leur représentant ;
- La Conférence des Maires a pour mission :
 - de débattre des sujets d'intérêt communautaire,
 - de favoriser la concertation et la coordination entre les communes et l'EPCI,
 - d'émettre des avis sur les projets et politiques communautaires.
- La Conférence des Maires est convoquée par le Président de l'EPCI au moins 4 fois par an, ou à la demande d'au moins 4 maires membres. Les modalités de convocation, de quorum et de vote seront précisées dans un règlement intérieur adopté par la Conférence ;
- La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

La fin du mandat du conseil communautaire rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le conseil communautaire au bureau ou au Président sortant que par ce dernier à ses vice-Présidents, même s'il est reconduit dans ses fonctions.

Le conseil communautaire peut déléguer au Président, à un vice-Président ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, un certain nombre d'attributions à l'exception (art. L 5211-10) :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Durant le mandat 2020/2026, à titre d'exemple, les fonctions suivantes avaient été déléguées au Président (*délibérations n°D_2020_031 en date du 16/07/2020 et DCC_24_062 en date du 24/10/2024*)

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (d'un montant inférieur à 216 000 € HT) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 € ;
- Autoriser tout encaissement, par tout moyen, de tout remboursement de sinistre, quel qu'en soit le montant ou la nature, par toute compagnie d'assurance.

Un soin particulier doit être apporté à la précision de la rédaction de la délibération afin d'éviter toute difficulté d'usage. Les délégations confiées au Président et au bureau doivent être distinctes et ne pas recouvrir les mêmes attributions ni créer de chevauchement.

DCC_26_019

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales stipulant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son Président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10.

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au Président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (d'un montant inférieur à 216 000 € HT) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 € ;
- Autoriser tout encaissement, par tout moyen, de tout remboursement de sinistre, quel qu'en soit le montant ou la nature, par toute compagnie d'assurance.

Considérant que le Président devra rendre compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation en début de la séance la plus proche de la date de la décision.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ADOPTER les dispositions précitées ;
- DIT que le Président pourra procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

CRÉATION DE LA COMMISSION « FINANCES - BUDGETS »

La création des commissions thématiques sera abordée lors des prochaines séances de l'assemblée communautaire, pour des raisons pratiques liées au calendrier.

Toutefois, compte tenu de l'urgence du vote du budget et afin d'assurer une communication efficace auprès de tous les membres, seule la commission « Finances - Budgets » est inscrite à l'ordre du jour, afin de permettre sa mise en place rapide.

Le Président rappelle l'importance de la commission « finances-budgets » et précise que les membres qui s'y porteront volontaires devront s'y investir pleinement. M. Durand souligne, pour sa part, qu'une composition trop nombreuse ne permet pas un travail efficace sur les sujets abordés et préconise de limiter la représentation à un membre par commune, qu'il estime suffisant.

DCC 26 020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Considérant la nécessité de préparer et d'assurer le suivi des questions budgétaires, financières et fiscales de l'établissement ;
Considérant l'intérêt de doter la communauté de communes d'une instance de travail dédiée à l'examen des questions financières ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- CRÉER une commission communautaire dédiée aux finances communautaires et dénommée « Commission Finances – Budgets » ;
- DIT que cette commission est compétente pour :
 - l'examen des orientations budgétaires,
 - l'étude des projets de budgets primitifs et supplémentaires,
 - le suivi de l'exécution budgétaire,
 - l'analyse des comptes financiers uniques,
 - le suivi de la fiscalité et des ressources financières,
 - plus généralement, toute question financière soumise par le Président.

- DIT que la commission émet des avis consultatifs, le conseil communautaire demeurant seul compétent pour statuer et prendre les décisions ;
- DIT que cette commission est composée de 14 membres désignés par le conseil communautaire et dont le Président de la Communauté de Communes en est le Président de droit ;
- FIXE les membres de cette commission comme suit :
 - M. Thierry PORIKIAN
 - M. Christian DESMARE
 - Mme Béatrice ALLIBERT
 - Mme Édith RAQUIN
 - M. Gilles AUCLAIRE
 - M. Denis DURAND
 - Mme Sandrine PROUST
 - M. Frédéric MADELÉNAT
 - M. Éric NYARI
 - M. Jean-Jacques COCU
 - Mme Violette FERNANDES
 - M. Sébastien PÉRAS
 - M. Denis CARRÉ
 - M. Arnaud de GOURCUFF

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

PLANNING REUNIONS

Commission Finances/Budgets Jeudi 16 avril 2026 à 18h00

Bureau élargi au Conseil Communautaire Jeudi 23 avril 2026 à 18h00
En présence de Mme Karine VILAS, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP

Conseil Communautaire : Mercredi 29 avril 2026 à 18h30
Vote du CFU 2025 / Budgets 2026



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Laurent-Bernard FÉRAL

DÉPARTEMENT

Cher

EPCI :

EPCIFP

ARRONDISSEMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NÉRONDES

Élection du Président, des vice-présidents

ST AMAND MONTROND

Effectif légal
du conseil communautaire

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Nombre de conseillers en exercice

27

L'an **deux mille vingt-six**, le **neuf** du mois d'**Avril** à **dix-huit heures trente minutes**, en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le **conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes**

Étaient présents les conseillers suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

DURAND Denis	LEGROS Ghislaine	GARREAU Jean-François
FROUST Sandrine	BENOIT Delphine	PORIKIAN Thierry
FERAL Laurent-Bernard	MADELENAT Frédéric	RAQUIN Edith
PENARD Jean-Louis	NYARI Eric	ALIBERT Béatrice
COCU Jean-Jacques	FERNANDES Violette	AUGAIRE Gilles
PIPAUT Patricia	DESMARE Christian	GOURIOU SOUBADOU Jolène
MENIL Florian	DESMARE Marine	BABONNARD Christian
PERAS Sébastien	HANKIN Philip	TRILLARD Virginie
de GOURCUFF Arnaud		

Absents :

M. PAVIOT Frédéric - Pouvoir à Sandrine FROUST

M. WISSEUR Michel - Pouvoir à Frédéric MADELENAT

Mme Delphine BENOIT à 20'02 avant élection du 2^e vice-président - a donné pouvoir à Mme Béatrice ALIBERT

1. Installation du conseil communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} LEGROS Ghislaine, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq (25) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était rempli.

M^r. Laurent-Bernard FERAL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le doyen d'âge invite le conseil à approuver le procès-verbal de la séance précédente (L. 2121-15 du CGCT) et des points suivants à l'ordre du jour.

¹ Indiquer le nombre en chiffres et en lettres

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 (1^{er} alinéa), L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par jeu de renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de vote :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

M^{me} Narine DESMARE

M^r Florian MENIL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaire qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 24
- f. Majorité absolue ² 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>JURANO Denis</u>	<u>8</u>	<u>huit</u>
<u>PORIKIAN Thierry</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
<u>SABONWANG Christian</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
.....
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue ⁶

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Thierry BORIKIAN a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Thierry BORIKIAN élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par jeu de renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même code).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre immédiatement supérieur

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre immédiatement supérieur

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID: 018-200007177-20260409-PV09042026-DE
 Réserve
 Le sceau

Si en application de cette règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le conseil communautaire disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 4 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 27
- f. Majorité absolue⁷ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BABONNAIS Christian	13	Treize
DESMARE Christian	14	Quatorze
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue⁹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue¹¹

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁸ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

¹⁰ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Christian DESMARE a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 23
- f. Majorité absolue¹² 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ALIBERT BEATRICE</u>	<u>21</u>	<u>vingt-et-un</u>
<u>BARONNAUD CHRISTIAN</u>	<u>1</u>	<u>Un</u>
<u>NYARI ERIC</u>	<u>1</u>	<u>Un</u>
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue¹⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

¹² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

¹³ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ¹⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme Beatrice AUBERT a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 23
- f. Majorité absolue ¹⁷ 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RAQUIN Edith</u>	<u>21</u>	<u>vingt-et-un</u>
<u>BASOULIN Christian</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ¹⁹

¹⁵ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur
¹⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur
¹⁸ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ²¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M^{me} RAQUIN Edith a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 27
- f. Majorité absolue²² 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>AUCLAIRE Gilles</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
<u>BABOUWAN Chastan</u>	<u>12</u>	<u>Douze</u>
.....
.....
.....

²⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

²² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²³

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ²⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ²⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Gilles AUCLAIRE a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ²⁷

²³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

²⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

²⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ²⁹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ³¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

²⁸ Ne pas remplir les 3.5.2 et 3.5.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

³⁰ Ne pas remplir le 3.5.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ³²

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ³⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ³⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

³² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

³³ Ne pas remplir les 3.6.2 et 3.6.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

³⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

³⁵ Ne pas remplir le 3.6.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

4. Élection des membres du bureau

4.1. Élection du sixième membre du bureau

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 24
f. Majorité absolue 37 13

Table with 3 columns: INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique), NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres), NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres). Row 1: DURAND Denis, 24, vingt-quatre.

4.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 38

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
f. Majorité absolue 39

Table with 3 columns: INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique), NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres), NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres). All cells are empty or crossed out with a diagonal line.

4.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin 40

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
f. Majorité absolue 41

37 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur
38 Ne pas remplir les 4.1.2 et 4.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
39 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur
40 Ne pas remplir le 4.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
41 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.1.4. Proclamation de l'élection du sixième membre du bureau

Mr. DENIS DURAND a été proclamé(e) sixième membre du bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.2. Élection du septième membre du bureau

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 26
- f. Majorité absolue ⁴² 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>MADELENAT Frédéric</u>	<u>26</u>	<u>vingt-six</u>
.....
.....
.....
.....
.....

4.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴⁴ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁴² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁴³ Ne pas remplir les 4.2.2 et 4.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

4.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.2.4. Proclamation de l'élection du Septième membre du bureau

M. MADELENAT Frédérie a été proclamé(e) septième membre du bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.3. Élection du Huitième membre du bureau

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 27
- f. Majorité absolue ⁴⁷ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>NYARI Eric</u>	<u>27</u>	<u>vingt-sept</u>
.....
.....
.....
.....

4.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴⁹

⁴⁵ Ne pas remplir le 4.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁴⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁴⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁴⁸ Ne pas remplir les 4.3.2 et 4.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 018-200007177-20260409-EV09042026-DE
 Bureau de l'élection

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.3.4. Proclamation de l'élection du huitième..... membre du bureau

M. NYARI ERIC..... a été proclamé(e) huitième.....membre du bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.4. Élection du neuvième.....membre du bureau

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 27
- f. Majorité absolue ⁵¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Cocu Jean-Jacques</u>	<u>27</u>	<u>vingt-sept</u>
.....
.....
.....
.....

⁵⁰ Ne pas remplir le 4.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

4.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁵³

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁵⁵

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.4.4. Proclamation de l'élection du neuvième..... membre du bureau

M. COCU Jean-Jacques a été proclamé(e) neuvième.....membre du bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.5. Élection du Dixième.....membre du bureau

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 27
- f. Majorité absolue ⁵⁶ 14

⁵² Ne pas remplir les 4.4.2 et 4.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁵⁴ Ne pas remplir le 4.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁵⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERNANDES Violette	26	Vingt-six
BABANAID Chaishian	1	Un
.....
.....

4.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁵⁸

/

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

4.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁶⁰

/

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

4.5.4. Proclamation de l'élection du dixième..... membre du bureau

Mme FERNANDES Violette..... a été proclamé(e) dixième.....membre du bureau communautaire et immédiatement installé(e).

pair immédiatement supérieur

⁵⁷ Ne pas remplir les 4.5.2 et 4.5.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁵⁹ Ne pas remplir le 4.5.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

4.6. Élection du cinquième membre du bureau

4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 25
- f. Majorité absolue ⁶¹ 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PERAS Sébastien</u>	<u>25</u>	<u>vingt-cinq</u>
.....
.....
.....
.....

4.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁶³ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ⁶⁵ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁶¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁶² Ne pas remplir les 4.6.2 et 4.6.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁶⁴ Ne pas remplir le 4.6.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE
 Reçu
 Retour

4.6.4. Proclamation de l'élection du onzième membre du bureau

Mr. PERAS Sébastien a été proclamé(e) onzième membre du bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.7. Élection du deuxième membre du bureau

4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 26
- f. Majorité absolue ⁶⁶ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>de GOURCUFF Arnaud</u>	<u>26</u>	<u>vingt-six</u>
.....
.....
.....
.....

4.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁶⁸ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)..... _____
- f. Majorité absolue ⁷⁰ _____

⁶⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁶⁷ Ne pas remplir les 4.7.2 et 4.7.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁶⁹ Ne pas remplir le 4.7.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.7.4. Proclamation de l'élection du deuxième membre du bureau

Mr. de Gourcuff Arnaud a été proclamé(e) deuxième membre du bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.8. Élection dumembre du bureau

4.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁷¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁷³

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁷¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁷² Ne pas remplir les 4.8.2 et 4.8.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE
 Envoyé en préfecture le 10/04/2026

4.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c- d).....
- f. Majorité absolue ⁷⁵

(Handwritten mark)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.8.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau

M a été proclamé(e) *deuxième*membre du bureau communautaire et immédiatement installé(e).

5. Observations et réclamations ⁷⁶

Néant

(Large diagonal line across the section)

⁷⁴ Ne pas remplir le 4.8.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁷⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ⁷⁷ neuf avril deux mil vingt-six à vingt-deux heures, vingt-cinq minutes, en double exemplaire ⁷⁸ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire ⁷⁹.

Le président (ou son remplaçant),




Le délégué le plus âgé,



Legros.

Le secrétaire,

LB FERAL


Les assesseurs,

Renil


DESMARE Marie


⁷⁷ Indiquer la date en toutes lettres

⁷⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être **aussitôt** transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

⁷⁹ Indiquer les noms et prénoms

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 018-200007177-20260409-PV09042026-DE

